

**DÉPARTEMENT
DE LA COTE D'OR**

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 30 janvier 2024

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, Mme JACQUENET, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme LE-COMTE représentée par Mme CHOLLET.

Membres excusés : (3) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU.

Date de convocation : 26 janvier 2024.

Délibération n° : 03-2024

Objet : Subvention pour l'accueil et l'hébergement des Ukrainiens

Depuis le début du conflit, la Ville de Dijon a manifesté sa solidarité avec l'Ukraine et les Ukrainiens. Depuis début mars 2022, le CCAS de la Ville de Dijon s'est mobilisé pour apporter son soutien aux populations Ukrainiennes contraintes de quitter leur pays face à la violence armée. Il a mis à disposition 22 appartements à la résidence Abrioux jusqu'au 31 mai 2023 (14 T1 et 8 T2), puis 20 appartements depuis le 1er juin 2023 (14 T1 et 6 T2).

Les logements mis à disposition pour le public de la Résidence sociale sont habituellement meublés ; pour l'accueil des personnes ayant fui l'Ukraine, il a fallu dès le début du mois de mars 2022, équiper en linge de maison, vaisselle et produits d'hygiène les appartements afin d'héberger, dans des conditions favorables, jusqu'à 60 personnes.

La Résidence Abrioux a accueilli 247 réfugiés ukrainiens depuis le début du conflit. 71 ukrainiens sont arrivés au cours de l'année 2023. La rotation des familles dans les appartements mis à disposition est désormais moins rapide que sur l'année précédente.

Pour la période qui s'étend de mars à décembre 2022, le CCAS a perçu deux subventions de la DDETS pour un montant total de 130 000 €. En 2023, le CCAS a obtenu une subvention de 70 000 € pour le premier semestre 2023 correspondant à l'accueil et l'hébergement des Ukrainiens à la résidence Abrioux. La nouvelle demande de subvention pour le deuxième semestre 2023 porte sur le montant de 70 000 €. Elle correspond au montant des loyers, une partie des charges en personnel, les sommes versées à la Banque Alimentaire, l'entretien technique des logements et le renouvellement de l'équipement des logements (linge de maison, vaisselle, etc).

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- acceptent la subvention attribuée par l'État pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 (second semestre 2023) pour l'accueil des personnes déplacées d'Ukraine ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et à signer la convention de financement entre l'État et le CCAS de Dijon définissant les modalités de versement de cette subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Résidence Abrioux : 1

Ressources internes : 1